UN MOT PATRIOTIQUE

Cave
FRC
8888

Sur la néceſſité de finir la Conſtitution & de renouveler la Légiſlature.

Nos Légiſlateurs conſtituans, ceux qui ſe ſont diſtingués depuis la Révolution par un zele infatigable, par un courage héroïque, par des lumieres étendues, juſtes & profondes, déſirent d'arriver au terme de leurs immortels travaux. Ils doivent être fatigués d'une auſſi forte, d'une auſſi longue contention d'eſprit, & des contradictions qu'ils ont eues à ſupporter. Cette lutte inconcevable, qui n'a aucun exemple dans les Annales du Monde, paroiſſoit au deſſus des forces humaines.

Ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont enchaîné & fixé, par des points de contact indeſtructibles, eſt un miracle ſoutenu aux yeux des meilleurs juges des productions de l'eſprit public.

Le Peuple s'eſt, en quelque ſorte, élevé au niveau de ces vaſtes & ſublimes conceptions. Il a tout ſenti, tout jugé & tout appuyé de ſa force irréſiſtible & de ſon imperturbable volonté.

Il a ouvert la ſcene qui excite notre admira-

MH W 17803

tion & celle de tous les Peuples du Monde, par un effort ſimultané qui a ſoumis tous les obſtacles, en les réduiſant à l'impuiſſance de s'oppoſer efficacement à notre régénération politique ; mais ce Peuple généreux & ferme, qui ſouffre ſans ſe ralentir, doit être impatient de voir ſe conſolider un état de choſes plus raſſurant pour ſes travaux. Il eſt juſte de hâter le moment de ſes jouiſſances ; il les a trop bien acquiſes, pour que ce ne ſoit pas un devoir ſacré de les lui procurer ſans y perdre un inſtant.

Il n'a qu'à ſe louer de ceux de ſes Repréſentans qui ont répondu à ſa confiance ; il les attend dans le repos, pour les couvrir de ſon amour & leur prouver ſa reconnoiſſance ; mais il craint qu'une trop longue ſuite de leurs travaux ne les faſſent ſuccomber. La perte qu'il vient de faire, l'alarme ſur le ſort des amis qui lui reſtent, & qu'il a tant d'intérêt de conſerver.

La fin de la Conſtitution eſt très-importante ſous d'autres rapports également eſſentiels.

Elle arrêtera le fol eſpoir des contre-Révolutionnaires, qui s'épuiſent en vains efforts, en efforts qui les ruinent, qui les aigriſſent & les compromettent de plus en plus.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Des hommes perfides, égarent leur vanité ; ils excitent leurs reſſentimens ; ils exagerent, & leurs droits, & leurs pertes : leurs droits, comme s'il y en avoit qui puſſent tenir contre ceux de la Société ; leurs pertes, comme ſi l'on étoit fondé à réclamer contre des abus nuiſibles à l'intérêt général. Il eſt poſſible de les regretter, on doit même le permettre à ceux qui en profitoient ; mais l'obligation de ſe ſoumettre à la Loi qui les a détruits, n'eſt pas moins ſtricte & de la plus indiſpenſable néceſſité.

Afin d'amener plus promptement la réſolution de ſe rendre au nouvel ordre de choſes, il eſt néceſſaire de preſſer les opérations qui doivent terminer la Conſtitution.

Les réſiſtances particulieres, les réſiſtances combinées, mal, ſans doute, & ſans eſpérance de ſuccès, les coalitions intérieures & avec l'Etranger par nos émigrans, qui s'y nourriſſent de la chimérique perſpective d'une contre-Révolution : toutes ces entraves, quelques foibles qu'elles ſoient en elles-mêmes, diſparoîtront.

Elles arrêtent des ames foibles, & forment des nuages dans quelques têtes étroites.

Nos émigrans reviendront, pour être tranquilles & ſoumis à la Conſtitution ; les têtes perdues,

qui étoient restées dans le Royaume pour y appuyer leurs perfides projets, se calmeront ; l'intrigue rentrera dans le néant qui doit être son apanage sous le règne des principes ; la turbulence oscillante des mécontens, prendra une direction commune & véritable, une direction de concours à tous les moyens de prospérité qui doivent être la suite de notre heureuse position.

Les Administrateurs des Nations, gémissantes sous le poids de l'oppression, perdront de vue toute espérance de nous troubler dans les travaux de notre Révolution ; ils se borneront à empêcher, de leur mieux, que notre exemple ne donne des idées de liberté à des Peuples que leur plus cher intérêt est de retenir dans l'esclavage.

La paix, l'union & la confiance renaîtront, parce que la Constitution une fois achevée, il ne restera d'espérance à aucun des partis contraires à l'intérêt public.

Comment, en effet, seroit-il possible, sans avoir à ses ordres une armée de trois millions d'hommes, de faire fléchir des pouvoirs dont la plus légere ramification est destinée à former l'harmonie la plus complette des forces morales & physiques de l'Empire ? Et même dans cette supposition, pu-

rement idéale, à laquelle nous voulons bien nous livrer pour complaire à la foiblesse des ennemis de notre Liberté, conçoit-on que trois millions d'hommes pussent vivre dans un pays étranger, malgré le refus de subsistances dont quatre millions d'hommes, aussi armés, outre vingt-un ou vingt-deux millions de Citoyens capables d'opposer un autre genre de résistance, les empêcheroient de s'emparer ? Ces trois millions d'hommes étrangers, seroient, d'ailleurs, à nous en moins de quatre jours, sauf le petit nombre d'Officiers principaux qu'une fausse honte engageroient à se retirer ou à mourir de désespoir. Ce point est si vrai, si convaincant pour quiconque n'a pas renoncé aux plus simples lumières de la raison, qu'il est impossible de le combattre un moment avec la plus légère apparence de succès.

Certainement, nous surmonterions les efforts de nos ennemis dans notre position actuelle ; parce que chacun ne prenant mission que de son amour de la Liberté, pour se porter au plus haut degré d'énergie, feroit ce qu'il a fait dans la journée mémorable du 14 Juillet 1789 ; mais on est forcé de convenir que, la Constitution achevée, il n'y auroit aucune probabilité de succès contre nous, & que la clef de la voûte n'étant pas placée à l'édi-

fice que nous avons tant à cœur d'achever, nous aurions un grand nombre de chances contre nous, & qu'il eſt d'un intérêt majeur de ne pas nous y expoſer.

Un autre motif, du plus grand poids, doit encore nous déterminer. L'enthouſiaſme du Peuple ſe ſoutient, il eſt vrai, malgré ſes longues ſouffrances ; il s'eſt mis, à cet égard, au deſſus de tout calcul, de ſes forces morales & phyſiques, & de tous ſes moyens pécuniaires ; chaque occaſion porte la preuve de ce phénomène au plus haut degré d'évidence. Cependant, tant que ſes Repréſentans auront à s'occuper des travaux de la Conſtitution, le beſoin qu'il croit qu'ils ont de ſon concours, le met dans un tel état de ſuſpenſion de travail, qu'il ſe tient continuellement prêt à voler au ſecours de leurs opérations. Outre que ce genre de ſurveillance le fatigue en l'agitant à la moindre éveille, circonſtance dont on a peut-être cherché à abuſer pour le dégoûter de ſa liberté, cette circonſtance lui occaſionne des dépenſes qui, en augmentant ſa détreſſe, lui fait contracter des habitudes qu'il aura, peut-être, de la peine à rompre pour reprendre celle d'un travail ſoutenu.

Enfin, juſqu'à ce que la Conſtitution ſoit achevée, les gens riches auront peu de diſpoſitions à

acheter, ou à faire travailler, dans la crainte que de nouveaux orages politiques, ne faſſent naître des beſoins plus preſſans, pour leſquels ils préféreront de réſerver leur aiſance.

Le Pouvoir exécutif, & les malveillans qui voudroient bien lui être favorables dans l'Aſſemblée, ou aux abus dont on le ſuppoſe le partiſan, paroiſſent rendus; ils ſentent leur impuiſſance: ils ſont, dès-lors, réſolus à ſubir le joug de la Conſtitution. Peut-être ſe réſervent-ils des moyens de l'affoiblir ſourdement dans la ſuite; mais c'eſt aux Patriotes de l'Aſſemblée, à conſtituer tellement nos droits, & à renfermer le Pouvoir exécutif dans des bornes ſi favorables à notre Liberté, qu'il ne lui ſoit poſſible, dans aucun cas, d'en diminuer les avantages.

Les ennemis du bien public à l'Aſſemblée, ont été vaincus de tant de manières différentes, qu'outre la foibleſſe de leur cauſe & celle de leurs moyens intellectuels, à en juger, au moins, par le parti auquel ils ſe ſont déterminés, ils ne doivent tendre qu'à voir ſe terminer un combat, où ils ont eu à dévorer de ſi cruelles humiliations. Peut-être eſperent-ils, que hors de l'Aſſemblée, ils trouveront à s'en venger & à raviver les forces d'un parti dont ils ont ſi mal défendu les intérêts. Nous ſuppoſions une tête plus forte à M. l'Abbé Maury, une plus

grande portée dans l'esprit ; mais il nous a prouvé qu'il n'a que la faconde facilité d'un Rhéteur, & la méchante armure d'un Sophiste. Nous regrettons que M. Cazalès n'ait pas embrassé une meilleure cause, son talent y eût marqué avec avantage ; le reste ne mérite pas l'honneur d'être nommé.

Quand nous énonçons le vœu de l'opinion publique, pour que l'on mette autant de soin que d'activité à assurer la Constitution ; nous ne prétendons pas, pour cela, que l'on doive se presser, de manière à la rendre moins parfaite; ce seroit un très-grand mal, & il est loin de nos principes de ne pas vouloir une Constitution complette & inébranlable dans tous les temps & dans tous ses points; mais l'on peut s'abstenir de tout ce qui n'en est pas une partie essentiellement intégrante, & l'on doit aussi élaguer les incidens que l'on admet avec trop de facilité, & sur lesquels on permet, aux Rapporteurs, des détails trop étendus, & une discussion qui pourroit se réduire à des termes plus simples & plus décisifs. On y gagneroit du temps, & les incidens seroient mieux saisis & avec plus de facilité.

Nous désirerions aussi, que, pendant la fin de cette Législature, les Patriotes de l'Assemblée, s'impo-

nous ménager tous les avantages du génie créateur qui les marque à de ſi grands caractères.

Nous ne ſommes pas ſans reſſources pour les employer d'une manière diſtinguée. Ils ont, encore une fois, beſoin de repos pour réparer leurs forces, pour les étendre, pour mûrir & ordonner leurs têtes ſur des principes ſains, il eſt vrai, mais nouveaux; afin de leur faire produire des points de doctrine dont nous aurons beſoin que les meilleurs eſprits s'occupent d'une manière infatigable, pendant plus de vingt ans.

Ces eſtimables fondateurs de notre Liberté, ſeront nos guides dans cette importante carrière, & ils ne nous y rendront pas de moindres ſervices que ceux qui les ont immortaliſés dans la Légiſlature qu'ils ont remplie d'une manière ſi glorieuſe. Ils y reviendront, d'ailleurs, après deux ans de repos; ce ſera pour eux, en effet, un véritable délaſſement que de nous donner, ſans contention d'eſprit, le développement, &, pour ainſi dire, la monnoie de leurs premiers efforts.

Enfin, & ce qui termine toute difficulté à cet égard, il ſeroit, d'une part, très-inconſtitutionnel de laiſſer la faculté de réélire des Membres de la précédente Légiſlature dans la ſuivante; & de l'autre, ſi nous avions le malheur de donner naiſ-

fance à ce monſtrueux abus, nous n'aurions de réélus que des ames damnées du Pouvoir exécutif, lequel ſçauroit bien comment s'y prendre pour leur procurer des voix dans les Aſſemblées primaires.

Deux ans, ſont un eſpace de temps aſſez conſidérable, ſans doute, pour parvenir à des corruptions; mais quatre ans ſont bien plus longs encore; & s'il pouvoit être qu'on reſtât tout ce temps dans le Corps légiſlatif, le nombre des Membres du Corps légiſlatif, favorables au Pouvoir exécutif, l'emporteroit, vraiſemblablement, ſur celui des Patriotes de l'Aſſemblée. Nous verrons revenir les hommes diſtingués que nous regrettons de ne pouvoir conſerver à perpétuité, après des intervalles de deux ou quatre ans; l'opinion publique les y ramenera, fortifiés de leurs propres méditations, & d'une obſervation ſoutenue des effets de leurs premiers travaux.

Réforme néceſſaire dans le mode des Elections, afin d'obtenir de meilleurs choix.

Un Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 3 de ce mois, ordonne que les Municipalités formeront des liſtes de leurs Citoyens actifs, & de ceux qui leur paroîtront éligibles pour la Légiſlature ſuivante.

faſſent l'obligation rigoureuſe d'être réunis à neuf heures ; on gagneroit, au moins, deux heures de diſcuſſion à chaque Séance du matin. En commençant, auſſi, celles de l'après-dîné, à ſix heures préciſes, on y feroit le profit d'une ou deux heures ; ainſi, en élaguant beaucoup d'affaires particulières, & en entrant plutôt à l'Aſſemblée, on pourroit ſe flatter d'employer cinq heures de plus chaque jour aux importans travaux de la Conſtitution. Nous ne nous diſſimulons pas que c'eſt ſurcharger les Patriotes de l'Aſſemblée, déjà très-fatigués de l'immenſité de la tâche qu'ils ont eue à remplir juſqu'à préſent ; mais il n'eſt perſonne, qui n'ait fait, ſur lui-même, l'expérience, que le dernier effort qui conduit au terme d'une grande entrepriſe, coute beaucoup moins que ce qui l'a précédé.

Doit-il être permis de comprendre dans la ſeconde Légiſlature des Membres de la première ?

Nous ne ſommes pas pour l'affirmative de cette propoſition. Les Repréſentans du Peuple doivent être iſolés de toutes les circonſtances qui pourroient leur offrir des occaſions de s'occuper de leurs intérêts. Les hommes, les plus purs, ont toujours des côtés par leſquels il leur eſt poſſible de ſe conſidérer eux-mêmes ; il convient, dès-lors, de les pré-

munir contre leur propre foiblesse. Ce seroit une espèce de perpétuité infiniment dangereuse, que de pouvoir être, pendant quatre ans de suite, du Corps législatif. Ceux qui resteroient de la Législature précédente, auroient trop de prépondérance sur les autres, & alors il pourroit se faire une espèce de scission de l'esprit de l'Assemblée, avec l'opinion publique à laquelle il convient de ménager toute l'influence qui lui appartient sur les Décrets du Corps législatif.

La possibilité de réélire des Membres de la Législature précédente, donneroit au Pouvoir législatif, de grandes facilités pour y retenir ceux dont il espéreroit davantage; dès-lors il se donneroit de grands mouvemens pour leur procurer des suffrages, ce qu'il faut éviter avec le plus grand soin.

L'on conçoit que sa prédilection ne seroit pas pour les meilleurs Députés; car les meilleurs, sont nécessairement ceux sur lesquels rien n'a d'empire au préjudice de l'intérêt public.

Quant à nous, notre intérêt, du moment, seroit qu'ils y restassent; car remplis de l'esprit de la Constitution ils en suivroient bien mieux les développemens; mais notre intérêt prolongé, est qu'ils ne sortent pas pour se reposer; c'est le seul moyen de

Les bonnes Municipalités, les Municipalités Patriotes, formeront des listes composées de Citoyens capables de répondre à la confiance du Peuple, nous n'en doutons pas; mais que feront les mauvaises Municipalités ? Tout le contraire : or, comme nous avons autant de mauvaises Municipalités que de bonnes, & peut-être davantage, nous aurons donc, toujours, un côté noir à l'Assemblée Nationale.

Si les Sociétés des amis de la Constitution n'épurent pas ces listes, les Electeurs, qui se croiront obligés de n'en pas sortir, feront des choix hasardés, & compromettront, sans le vouloir, les intérêts de la Nation.

Les listes des Citoyens actifs, sont certainement bonnes à imprimer; il importe de les connoître. Il ne seroit pas moins essentiel d'y joindre des notices sur les individus que l'on jugera les plus capables de répondre à la confiance du Peuple. Cette précaution auroit l'avantage de déjouer les intrigues, ou de les empêcher de se former.

Tout homme existant, est connu dans la Municipalité dont il est, ou même dans le District, & quelquefois dans le Département.

L'on doit encourager à contredire celles des notices qui ne seroient pas conformes à la vé-

rité, & à coup sûr on en trouveroit un grand nombre. Cette discussion contradictoire auroit la même publicité que les notices; ce moyen empêcheroit beaucoup de brigues de se monter.

Beaucoup de gens, qui ne rougissent pas à leurs yeux, ni à ceux de quelques confidens qui ne valent pas mieux qu'eux, de leur immoralité, de leur défaut de Patriotisme, ne voudroient pas être vus trop à découvert; dès-lors, ils s'abstiendroient de toute prétention à la représentation du Peuple dans l'Assemblée Nationale, & même ils détourneroient leurs partisans du projet de les y porter. Les Sociétes des amis de la Constitution, seroient inexorables sur ce point, & l'Aristocratie masquée craindroit encore plus leur censure que toute autre discussion. Nous concluons de là, que la méthode que nous proposons, doit avoir de grands avantages, & qu'elle doit parer à un plus grand nombre d'inconvéniens.

Nous tenons aussi beaucoup, à ce que les listes que l'on se propose de faire pour désigner les Citoyens éligibles, sans que pour cela on puisse en conclure d'exclusion contre ceux qui n'y seroient pas compris, car alors il n'y auroit plus de Liberté, ne soient pas les seules; il faut en former aussi, pour désigner des Electeurs, dans

lesquelles pourront être des Citoyens employés dans les premières. On les discutera également, & par les mêmes moyens que les premières, afin d'arriver aux mêmes résultats.

En général, on met, par-tout, fort peu de soin à choisir les Electeurs. On ne doit pas perdre de vue que ceux, à qui l'on confie une mission aussi importante, doivent être éclairés, ou avoir, au moins, une grande justesse dans l'esprit; qu'ils doivent être à l'abri de ces nombreuses considérations qui déterminent ordinairement la multitude; qu'ils ont besoin d'une grande fermeté dans le caractère, afin de se prémunir contre les insinuations artificieuses des mauvais Citoyens, des ambitieux & des intrigans; & qu'enfin ils doivent être connus pour n'avoir rien fait, dans leur vie, de contraire aux principes d'une saine morale publique ou privée.

Les hommes qui ont contracté une trop forte habitude des abus de l'ancien Régime, doivent être exclus avec le plus grand soin.

En général, & cependant toutes choses égales d'ailleurs, car il ne faut se rendre coupable d'aucune injuste prévention, il convient de donner la préférence, pendant un certain nombre d'années, aux Citoyens qui n'ont joui d'aucun des

anciens priviléges détruits par la Conſtitution ; afin que le regret de les avoir perdus, ne leur faſſe pas concevoir le projet de ſe coaliſer avec les ennemis de la Liberté.

Notre intention n'eſt, ni de les humilier, ni d'affoiblir, en ce qui les concerne, les effets du droit cité ; notre intention n'eſt pas non plus, de leur moins témoigner d'affection & d'intérêt fraternel quand ils en ſeront dignes ; mais leur intérêt & le nôtre, eſt de ne leur donner notre confiance qu'après les avoir aſſez éprouvés, pour n'avoir à craindre aucune marche rétrograde de leur part ; elle les compromettroit, & c'eſt, pour cela, que nous avons dit qu'il étoit néceſſaire de les éprouver avant de nous repoſer ſur leur loyauté, du ſoin de nos plus chers intérêts. Il nous paroît néceſſaire de les obſerver pendant dix ans, afin de leur donner le temps d'étudier & de ſe convaincre des avantages, pour eux comme pour nous, de tous les points de notre Conſtitution.

Il eſt un point ſur lequel il convient d'être d'une très-grande rigueur, c'eſt de ne nommer jamais, à l'avance, les Electeurs ; afin que l'ambition, l'intrigue & l'inciviſme, n'aient pas le temps de les pratiquer. Leur nomination doit être faite, au plutôt, trois jours avant que leurs Aſſemblées pour

les élections ne commencent : les plus purs, ceux qui seront le plus jaloux de l'estime publique, s'abstiendront de toute relation étrangère au cercle de leur Société intime, soit avant que les Assemblées pour les élections n'entrent en fonctions, soit pendant leur durée.

Ils doivent faire une grande attention à ceux qui se donnent des mouvemens, ou qui emploient le secours d'autrui pour se faire élire, afin de ne pas leur donner leurs suffrages ; ces coureurs de distinctions en sont rarement dignes.

Le bon Citoyen qui se sent capable d'être utile à la chose pulique, attend, en silence, qu'on le mette à même de la servir; il peut dire, lorsqu'on l'en requiert, qu'il a du zele, & qu'il désire qu'on l'emploie ; mais il ne doit pas aller plus loin. C'est aux Electeurs à se bien informer des qualités civiques des Eligibles, afin de leur donner la préférence. Leur ministère est la plus sainte mission que la Patrie puisse leur donner.

L'on s'est apperçu qu'ils choisissoient rarement hors de leur enceinte; lorsqu'elle renferme les meilleurs Citoyens, ils font bien de ne pas se laisser subjuguer par une fausse modestie ; mais lorsque ce qui n'y est pas compris, présente de bons choix

à faire, l'esprit de corporation, momentanée, ne doit pas y mettre obstacle.

Nous pensons, encore, que les choix pour la Législature, ne doivent pas se borner aux Citoyens que renferme chaque Département; l'objet essentiel est de faire de bons choix, & chaque Corps Electoral peut prendre dans tous les Départemens des hommes connus, pour le remplir. Des Députés à l'Assemblée Nationale ne le sont pas plus d'un Département que d'un autre; ce seroit tomber dans l'un des principaux inconvéniens de l'ancien Régime, que de transformer l'Assemblée Nationale en une arène de Gladiateurs qui y stipuleroient, de préférence, les intérêts de leurs Départemens respectifs.

Il est bien, sans doute, qu'il y ait des Députés de tous les Départemens, afin de pouvoir donner des renseignemens de localité; mais que cette règle soit tellement rigoureuse que l'on ne puisse choisir ailleurs; c'est où nous trouverions beaucoup d'inconvéniens, sur-tout à l'égard de ceux qui, nés dans un Département, auroient fixé ailleurs leur domicile par des motifs fortuits ou d'intérêt public; si, sur-tout, ces anciens Citoyens avoient conservé leur fortune territoriale dans les lieux de leur naissance; ce seroit alors les soumettre à

une proscription contraire à tous les droits de la Liberté. Le domicile est soumis à des variations, & bien loin d'écarter l'esprit de retour de celui qui a conservé ses biens dans le lieu de sa naissance, cette circonstance porte naturellement à le supposer.

Enfin, nous désirons que l'Assemblée Nationale trouve un moyen de modifier le Décret, par lequel elle a voulu que, pour être éligible à la Législature, on payât une imposition de la valeur d'un marc d'argent. Outre que cette aptitude à l'éligibilité, est au pouvoir de tous les riches intrigans qui voudront remplir l'Assemblée Nationale de leurs créatures les plus dévouées, & qui feront, par conséquent, opposées à tous les intérêts de la chose publique; il n'y a aucune raison pour que l'on ne trouve pas les meilleurs Citoyens, les meilleurs esprits, les hommes les plus vertueux & les plus éclairés, parmi ceux qui paient moins d'un marc d'argent d'imposition. Tous les Départemens réclament contre ce Décret, toutes les Sociétés des amis de la Constitution ont écrit pour demander qu'il fût réformé. Il est, d'ailleurs, contraire à la Liberté & à la déclaration des droits de l'homme : or cette sublime déclaration sert de barrière à nos

720

Législateurs, pour empêcher qu'aucun point de la Constitution ne lui soit opposé ; il est donc réformable par cela même qu'il n'est pas une conséquence directe & immédiate de cette précieuse déclaration.

Le 12 Avril 1791.

FIN.